

	Management Handbuch	Autor: T. Oberauer
	Lieferbedingungen FO 7.5.1.002F	Datum: 15.05.2020
		Status: Freigegeben
		Revision: <u>02</u>

Conditions générales de livraison

1. Domaine d'application

- 1.1. Ces conditions générales de livraison ne s'appliquent qu'aux entreprises au sens de l'article 14 du code civil allemand (BGB).
- 1.2. Ces conditions générales de livraison s'appliquent strictement à toutes nos livraisons et nos es Prestations. Les conditions commerciales de la part du client qui vont à l'encontre ou qui diffèrent des nôtres ne seront pas prises en considération, à moins que nous n'ayons expressément et par écrit approuvé leur validité.

2. Offre de prix et commande

- 2.1. Nos offres de prix sont sans engagement et non contractuelles sauf si elles sont expressément mentionnées comme fermes.
- 2.2. Le contrat de vente est effectif à compter de la réception de notre accusé de réception décommande par écrit, qui peut également être envoyé sous forme de facture accompagnant la marchandise. Le client a un délai maximum de 14 jours à compter de la réception de l'accusé de réception de commande pour soulever des objections quant au contenu. Dans le cas contraire, le contrat entrera en vigueur suivant les termes de l'accusé de réception de commande.

3. Prix et conditions de paiement

- 3.1. Les prix en vigueur sont ceux mentionnés dans l'accusé de réception de commande. Sauf accord contraire, les prix s'entendent départ-usine, hors taxes et hors frais d'emballage, de transport, d'assurance et de douane.
- 3.2. L'emballage est calculé séparément et au prix coûtant, une reprise de l'emballage est exclue.
- 3.3. Les assurances sont uniquement à la demande et au frais du client.
- 3.4. Les traites et les chèques ne seront acceptés à titre de paiement qu'après accord explicite. Les frais et les dépenses qui en découlent sont à la charge du client.

4. Compensation et rétention

- 4.1. La compensation de la part du client n'est autorisée qu'en cas de créances incontestées ou passées en force de chose jugée. Le client n'est autorisé à faire valoir un droit de rétention que dans la mesure où on se base sur la même relation contractuelle.

5. Livraison

- 5.1. Le risque d'une perte accidentelle ou d'une détérioration aléatoire de la marchandise est transféré au client au moment de la remise, dans le cas d'une livraison lorsque le bien est remis au transporteur.
- 5.2. Si le mode d'envoi, l'acheminement et le transporteur sont laissés à notre libre appréciation, nous serons seulement tenus pour responsables du choix effectué en cas de faute lourde.



Management Handbuch

Autor: T. Oberauer

Datum: 15.05.2020

Lieferbedingungen FO 7.5.1.002F

Status: Freigegeben

Revision: 02

- 5.3 En cas de dépassement du délai de livraison, le client ne peut résilier le contrat qu'à condition qu'il nous accorde au préalable un délai supplémentaire raisonnable assorti d'une menace de résiliation et que la livraison ne soit pas effectuée dans le délai supplémentaire. Cette condition ne s'applique pas lorsque la fixation d'un délai est inutile selon l'article 323 ligne 2 du code civil allemand (BGB).
- 5.4 Lors d'un retard dans la livraison nous serons seulement tenus pour responsables des dommages causés au client du fait de ce retard en cas de faute lourde
- 5.5 Nous sommes autorisés à effectuer des livraisons partielles dans une mesure raisonnable et à les facturer séparément

6. Réserve de propriété

- 6.1 Nous conservons la propriété des marchandises livrées par nos soins jusqu'au paiement intégral de toutes les prestations réalisées dans le cadre de la relation commerciale. Les lettres de change, chèques ainsi que les créances issues de factures en cours, créent également une obligation de payer. Si une responsabilité issue de la lettre de change en rapport avec le paiement est fondée, la réserve de propriété ne disparaîtra qu'à partir du moment où notre responsabilité issue de la lettre de change est exclue.
- 6.2 En cas de retard de paiement de la part de notre client ou lorsqu'il apparaît que le paiement se trouve menacé par une incapacité du client à régler, nous sommes autorisés à demander la restitution de la marchandise selon la clause de réserve de propriété. Une résiliation du contrat n'est pas une condition suffisante pour cette demande de restitution.
- 6.3 Dans le cadre de son activité professionnelle régulière, le client est autorisé à disposer du bien livré sous réserve d'une annulation pour cause justifiée et grave. La marchandise vendue sous réserve de propriété ne peut être transmise par le client à un acquéreur que si le client respecte dûment ses obligations envers nous. En cas de revente, le client nous cède d'ores et déjà tous les prétentions issues de la revente, en particuliers les demandes de paiement, mais également toutes les prétentions qui sont en rapport avec la vente, à hauteur du montant final de la facture (TVA incluse). Ce point est valable indépendamment du fait que le bien livré ait été revendu sans ou après transformation. Sauf en cas d'annulation de notre part pour cause justifiée et grave, le client est autorisé à procéder au recouvrement des créances cédées en qualité de fiduciaire. En cas de motif grave, nous sommes tenus d'informer les tiers débiteurs au nom du client de la cession de la créance. A partir du moment où la cession a été communiquée aux débiteurs tiers, l'autorisation de recouvrement du client est annulée. En cas d'annulation de l'autorisation de recouvrement, nous pouvons exiger du client qu'il nous communique les créances cédées et leurs débiteurs, ainsi que toutes les informations utiles au recouvrement, qu'il nous remette tous les documents afférents et informe les débiteurs de la cession de la créance.
- 6.4 Le traitement et la transformation du bien livré s'effectuent toujours par le client pour notre compte. En tant que fabricant, nous ne sommes tenus à aucune autre obligation, selon l'article 950 du code civil allemand (BGB). Si le bien livré a été traité avec d'autres articles ne nous appartenant pas, nous devenons copropriétaire de la nouvelle marchandise au prorata de la valeur de la marchandise livrée par rapport à la valeur de la marchandise ajoutée au moment du traitement. Les dispositions sont d'ailleurs valables aussi bien pour la marchandise livrée sous réserve que pour la marchandise ayant subi le traitement.



Management Handbuch

Autor: T. Oberauer

Datum: 15.05.2020

Lieferbedingungen FO 7.5.1.002F

Status: Freigegeben

Revision: 02

7. Défaut matériel

- 7.1 Le client s'engage à contrôler immédiatement chaque livraison dès sa réception et de signaler par écrit les défauts visibles. Les vices cachés doivent être signalés par écrit dès leur constatation. Dans le cas contraire, la livraison est considérée comme acceptée.
- 7.2 Dans la mesure où un vice relevant de notre responsabilité est constaté, nous sommes en droit à une exécution ultérieure, soit en éliminant le vice soit en livrant un produit conforme. Si nous refusons l'exécution ultérieure, si elle échoue ou si elle n'est pas acceptable pour le client, le client peut alors soit résilier le contrat soit exiger une réduction du prix.
- 7.3 Le délai de réclamation en cas de défaut s'expire au bout de 6 mois pour de pièce de rechange et au bout de 12 mois pour toute autre service à compter de la livraison. S'il est convenu d'une mise en service, le délai de prescription de la réclamation pour défaut s'étend à 12 mois à compter de la mise en service, mais au plus tard 15 mois à compter de la livraison. Si en cas
- 7.4 Toute réclamation pour défaut matériel découlant de l'usure normale et de la dégradation des pièces d'usure, comme par exemple les pièces de roulement, de traction, d'étanchéité, pour le chauffage, les transducteurs ultra-sons ainsi que de la corrosion des composants de l'installation sera rejetée.
- 7.5 Nous assumons la responsabilité pour vice matériel dans le fonctionnement conforme des pièces détachées installées, seulement dans le cas où le montage a été réalisé par du personnel qualifié. En cas de mauvaise manipulation résultant notamment d'une absence de maintenance régulière, en cas de non-respect du manuel d'utilisation et également en cas d'intervention inappropriée d'une tierce personne, notre responsabilité pour vice matériel est exclue, dès lors que le client n'apporte pas la preuve que ces conditions n'ont pas affectées le vice. L'usure normale n'entre pas dans le cadre de la responsabilité pour vice matériel
- 7.6 En cas de réclamation pour défaut non-justifiée, nous sommes en droit de refacturer les frais de transport pouvant en résulter, et d'exiger un dédommement adéquat lié à l'examen de la réclamation. En cas de réclamation pour défaut non-justifiée, nous sommes en droit de refacturer les frais de transport pouvant en résulter, et d'exiger un dédommement adéquat lié à l'examen de la réclamation.

8. Dommages et intérêts

- 8.1 Nous sommes responsables en cas de faute intentionnelle et de négligence grave. Nous sommes responsables des négligences légères uniquement en cas de violation des obligations contractuelles fondamentales qui découlent du contrat même ou dont le non-respect compromet l'objectif du contrat. Le droit aux dommages et intérêts est toutefois limité aux dommages prévisibles typiques du contrat. En cas de négligence légère, toute réclamation de dommages et intérêts du client, quel que soit le motif juridique, sera d'ailleurs exclue.
- 8.2 La limitation de responsabilité susmentionnée ne s'applique pas en cas de recours relevant de l'aloi sur la responsabilité produit ni en cas de responsabilité pour atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé
- 8.3 Pour les droits aux dommages et intérêts résultant de défauts matériels, la limitation de responsabilité ne s'applique encore une fois pas quand le vice est intentionnellement caché ou quand une garantie pour la qualité substantielle du bien a été accordée. En ce qui concerne la prescription pour les droits aux dommages et intérêts résultant de défauts matériels, la disposition de l'article 7.3 s'applique.



Management Handbuch

Autor: T. Oberauer

Datum: 15.05.2020

Lieferbedingungen FO 7.5.1.002F

Status: Freigegeben

Revision: 02

8.4 Si à la suite d'un désistement non-justifié ou d'une résiliation non-justifiée par le client nous disposons d'un droit aux dommages et intérêts à l'encontre du client, nous sommes alors en droit d'exiger comme forfait de dédommagement minimal l'indemnisation à hauteur de nos frais généraux de vente et nos frais administratifs engendrés. Le client est autorisé à prouver que nous n'avons subi strictement aucun dommage ou que celui-ci est considérablement moins élevé que ce forfait. Nous nous réservons la possibilité d'apporter la preuve d'un dommage plus important

9. Informations quant à la collecte des données conformément au règlement de base sur la protection des données

- 9.1. La société Karl Roll GmbH & Co. KG traite les données qu'elle reçoit dans le cadre des relations commerciales ou qu'elle collecte dans des bases de données publiques. Elle traite les données afin d'exécuter des contrats, de s'acquitter des obligations contractuelles et précontractuelles et d'effectuer de la prospection directe.
- 9.2. La collecte et le traitement des données sont nécessaires aux relations contractuelles et reposent sur l'article 6 alinéa 1 lettre b) du règlement de base allemand sur la protection des données.
- 9.3. Les données ne sont pas transmises à des tiers.
- 9.4. Les données sont supprimées dès qu'elles n'ont plus besoin d'être traitées.
- 9.5. Vous avez le droit de vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection directe à tout moment.
- 9.6. Vous pouvez demander à tout moment des informations sur les données vous concernant enregistrées par la société ainsi qu'exiger la correction des données en cas d'erreur ou leur suppression en cas d'enregistrement non autorisé des données.
- 9.7. Vous pouvez contacter notre responsable de la protection des données en utilisant l'adresse email datenschutz@karl-roll.de ou en envoyant un courrier à Datenschutzbeauftragter, c/o Karl Roll GmbH & Co. KG, Kanalstraße 30, D-75417 Mühlacker.
- 9.8. Par ailleurs, vous disposez d'un droit de recours auprès de l'autorité chargée de la protection des données.

10. Lieu d'exécution, juridiction, droit applicable

- 10.1. Pour les deux parties, le lieu d'exécution pour la livraison et le paiement, est le lieu de domiciliation du siège de notre société.
- 10.2. Pour chacune des parties, le tribunal compétent pour tout litige résultant de la relation contractuelle ou de sa création ou de son champ d'application est celui du lieu de domiciliation du siège de notre société. Nous avons également la possibilité de saisir le tribunal du domicile du siège social du client.
- 10.3. La relation contractuelle est soumise exclusivement au droit allemand.